



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS

Chaussée de Louvain, 14
B-5000 NAMUR

Tél: 081/649.731
Fax: 081/649.577

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS CIRCULAIRE SECTORIELLE N°D45/I/1514

AVIS DE PROLONGATION DE LA PERIODE D'INTERVENTION PUBLIQUE POUR L'ACHAT DE BEURRE ET DE LAIT ECREME EN POUDRE

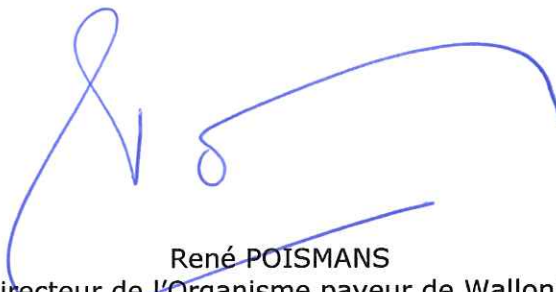
Règlement délégué (UE) n°2015/1549 de la Commission du 17 septembre 2015 fixant des mesures temporaires prenant la forme d'une prolongation de la période d'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre en 2015 et d'un avancement de la période d'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre en 2016.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, par son règlement (UE) n°2015/1549, la Commission a décidé de prolonger la période d'intervention de la campagne 2015 et d'avancer la période d'intervention 2015 pour le stockage public de beurre et de lait écrémé en poudre.

Par dérogation à l'article 12 du règlement (UE) n° 1308/2013, l'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre en 2015 est disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Par dérogation à l'article 12 du règlement (UE) n° 1308/2013, l'intervention publique pour le beurre et le lait écrémé en poudre en 2016 est disponible du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016.

Namur, le **23 SEP. 2015**



René POISMANS
Directeur de l'Organisme payeur de Wallonie